

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 juillet 2025

Date de la convocation: 04/07/2025

**Membres en
exercice : 16**

**Présents :
14**

**Votants:
12**

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Josiane GINESTET, Sophie FRERE représentée par Dominique BARBUTO

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Delphine DESHAIES-GALINIE

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil
communautaire dans le cadre d'un accord local - DEL_2025_017**

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir cinquante sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Albi	25
Saint-Juéry	5

Lescure d'Albigeois	3
Puygouzon	3
Marssac sur Tarn	2
Arthes	2
cambon	1
Le Sequestre	1
Cunac	1
Castelnau de Lévis	1
Fréjairolles	1
Terressac	1
Dénat	1
Saliès	1
carlus	1
Rouffiac	1

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivante :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT . La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller

communautaire pour 2 024 habitants. Pour Cambon d'Albi est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
081-218100741-DEL_2025_017-DE
A G E D I

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n° 2 du e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vu attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne **(ne sont pas concernées les communes qui se sont vu attribuer un siège d'office)** . C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.
- deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour 1874 habitants.

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairrolles	1313	1
Terressac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1

Le Conseil municipal de la commune de CUNAC :

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré par 12 Voix contre, et 4 abstentions :

DECIDE de ne pas fixer à cinquante-quatre le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1
total		54

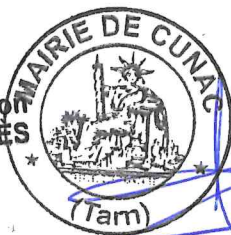
AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Par délégation
claude PAGES



La Secrétaire de séance,
Delphine DESHAIES-GALINIÉ

Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le 11/07/2025

Publié ou notifié le 16/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 juillet 2025

Date de la convocation: 04/07/2025

**Membres en
exercice : 16**

**Présents :
14**

**Votants:
16**

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Josiane GINESTET, Sophie FRERE représentée par Dominique BARBUTO

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Delphine DESHAIES-GALINIE

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Renouvellement de la Convention Territoriale Globale
2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn -
DEL_2025_018**

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de Cunac le 1er décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en dir

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de reception de l'AR: 11/07/2025

081-218100741-DEL_2025_018-DE

A G E D I

- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes.

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025 Date de reception de l'AR: 11/07/2025 081-218100741-DEL_2025_018-DE A G E D I

VU la délibération du Conseil municipal de Cunac du 1^{er} décembre 2022,

VU le projet d'avenant à la convention territorial globale 2022-2025 ci-annexée,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Par délégation
claude PAGÈS



La Secrétaire de séance
Delphine DESHAIES-GALINIÉ

Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le 11/07/2025
Publié ou notifié le 16/07/2025

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
081-218100741-DEL_2025_018-DE
A G E D I



Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
081-218100741-DEL_2025_018-DE
A G E D I



AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La Caisse d'Allocations familiales du Tarn,
représentée par le président de son Conseil d'administration, Monsieur Stéphane AYMARD,
et par la directrice, Madame Valérie GUILLON,
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

Et :

La communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 ALBI

Et :

Le Sivu Arthès-Lescure, représenté par la Présidente, Madame Marie LACAN-VIDAL, dont le siège est situé 12 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Et :

Le Sivu Petite Enfance Marssac/Terssac, représenté par la Présidente, Madame Nathalie LACASSAGNE, dont le siège est situé à la mairie – 2 rue Tonimarié - 81150 MARSSAC SUR TARN

Et :

La commune d'Albi, représentée par le Maire, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dont le siège est situé 16 rue de l'Hôtel de ville – 81000 ALBI

Et :

La commune d'Arthès, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Marc FARRE, dont le siège est situé place Jean Jaurès – 81160 ARTHES

Et :

La commune de Cambon d'Albi, représentée par le Maire, Monsieur Philippe GRANIER, dont le siège est situé 4 place de la Mairie – 81990 CAMBON D'ALBI

Et :

La commune de Carlus, représentée par le Maire, Monsieur Eric GUILLAUMIN, dont le siège est situé 2 rue Henri Guérin – 81990 CARLES

Et :

La commune de Castelnau-de-Lévis, représentée par le Maire, Monsieur Patrick DELHEURE, dont le siège est situé 27 rue Sicard Alaman – 81150 CASTELNAU-DE-LEIS

Et :

La commune de Cunac, représentée par le Maire, Monsieur Marc VENZAL, dont le siège est situé 10 grand rue – 81990 CUNAC

Et :

La commune de Dénat, représentée par le Maire, Monsieur Olivier OUSTRIC, dont le siège est situé au bourg – 81120 DENAT

Et :

La commune de Fréjairolles, représentée par le Maire, Monsieur Jérôme CASIMIR, dont le siège est situé 4 bis route d'Albi – 81990 FREJAIROLLES

Et :

La commune de Lescure d'Albigeois, représentée par le Maire, Madame Elisabeth CLAVERIE, dont le siège est situé 14 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Et :

La commune du Séquestre, représentée par le Maire, Monsieur Gérard POUJADE, dont le siège est situé place Jules Ferry – 81990 LE SEQUESTRE

Et :

La commune de Marssac-sur-Tarn représentée par le Maire, Madame Anne-Marie ROSE, dont le siège est situé 2 rue Tonimarié – 81150 MARSSAC SUR TARN

Et :

La commune de Puygouzon, représentée par le Maire, Monsieur Thierry DUFOUR, dont le siège est situé La Cayrié – 81990 PUYGOUZON

Et :

La commune de Rouffiac représentée par le Maire, Monsieur Michel TREBOSC, dont le siège est situé au Bourg – 81150 ROUFFIAC

Et :

La commune de Saint-Juéry, représentée par le Maire, Monsieur David DONNEZ, dont le siège est situé place de la Mairie – 81160 SAINT-JUERY

Et :

La commune de Saliès, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François ROCHEDEUX, dont le siège est situé 1 rue du petit bois – 81990 SALIES

Et :

La commune de Terssac représentée par le Maire, Monsieur Yves CHAPRON, dont le siège est situé rue de la mairie – 81150 TERSSAC

ci-après dénommé « les partenaires » ;

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise à amender et à proroger d'une année la Ctg initialement signée sur une période de quatre ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

La convention territoriale globale du **16 décembre 2022** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

Article inchangé.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

L'article 2 de la convention territoriale globale initiale relatif aux champs d'intervention de la Caf est modifié de la façon suivante :

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles sur le territoire de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois ont pour finalité :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
- ✓ **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - le développement et à la pérennisation des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil variés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance.

Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des communes et des SIVU

L'article 3 de la convention territoriale globale initiale relatif aux champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des communes et des SIVU est modifié de la façon suivante :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois intervient pour le compte des 16 communes dans les domaines de compétences qui lui sont confiés :

- Développement économique et innovation
- Aménagement de l'espace
- Transports urbains
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Voirie, y compris voies communales et chemins ruraux (ouverts à la circulation publique)
- Espaces publics liés à la voirie et affectés au stationnement, parcs de stationnement
- Signalisation, gestion du domaine public
- Éclairage public
- Entretien des voies et espaces publics : nettoyage, balayage, salage et déneigement
- Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Assainissement collectif et non collectif, assainissement des eaux pluviales
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Gestion d'un chenil-fourrière animale
- Développement des activités de pleine nature par la structuration d'un réseau de chemins de randonnée et de découverte-valorisation du patrimoine
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Relais petite enfance
- Incendie et secours
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Eau potable

Ainsi, dans les domaines du social et des services aux familles, la Communauté d'agglomération exerce les compétences de la politique de la ville et du relais petite enfance.

L'essentiel des compétences dans les domaines du social et des services aux familles est exercé par les communes.

Certaines communes de l'agglomération se sont organisées en SIVU pour assurer la gestion de services ou d'équipements. Le SIVU Arthès-Lescure assure la gestion de services à l'attention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Le SIVU Marssac-Terssac assure la gestion de 2 équipements à l'attention de la petite enfance.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO). A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoire :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO
 - Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO
 - Planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
 - Soutiennent la qualité des modes d'accueil ;
- Les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI exerçant la compétence d'AO exercent une compétence de planification : elles élaborent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peut s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO.

Sur l'Albigeois, toutes les communes membres, les 2 SIVU en charge des services aux familles et la Communauté d'Agglomération sont autorités organisatrices.

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Article inchangé.

Article 5 : Engagements des partenaires

Article inchangé.

Article 6 : Modalités de collaboration

Article inchangé.

Article 7 : Echanges de données

Article inchangé.

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Article 8 : Communication

Article inchangé.

Article 9 : Evaluation

L'article 9 de la convention territoriale globale initiale relatif à l'évaluation de la convention est modifié de la façon suivante :

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions (annexe 5). Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

La démarche d'évaluation devra, en outre, s'adapter aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2-I du Code de l'action sociale et des familles, au titre du Service public de la petite enfance (SPPE).

Article 10 : Durée de la convention

L'article 10 de la convention territoriale globale initiale relatif à la durée de la convention est modifié de la façon suivante :

La présente convention, est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Cet avenant va permettre de mener à bien la démarche d'évaluation et l'écriture du nouveau projet.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Article inchangé.

Article 12 : La fin de la convention

Article inchangé.

Article 13 : Les recours

Article inchangé.

Article 14 : Confidentialité

Article inchangé.

Article 15 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 16 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2026** et jusqu'au **31/12/2026**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à ALBI, le 7 mai 2025, en 20 exemplaires.

La Directrice
de la Caf

V. GUILLON

Le Président du Conseil
d'administration de la Caf

S. AYMARD

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois

S. GUIRAUD-CHAUMEIL

La Présidente
du Sivu Arthès-Lescure

M. LACAN-VIDAL

La Présidente
du Sivu Petite Enfance
Marssac/Terssac

N. LACASSAGNE

Le Maire
de la Commune d'Albi

S. GUIRAUD-CHAUMEIL

Le Maire
de la commune d'Arthès

J. M. FARRE

Le Maire
de la commune de Cambon d'Albi

P. GRANIER

Le Maire
de la commune de Carlus

E. GUILLAUMIN

Le Maire
de la commune de
Castelnau-de-Lévis

P. DELHEURE

Le Maire
de la commune de Cunac
Par délégation
claude PAGES

M. VENZAL

Le Maire
de la Commune de Dénat

O. OUSTRIC

Le Maire
de la commune de
Fréjairolles

J. CASIMIR

Le Maire
de la commune de
Lescure d'Albigeois

E. CLAVERIE

Le Maire
de la Commune du Séquestre

G. POUJADE

Le Maire
de la commune de
Marssac-sur-Tarn

A.M. ROSE

Le Maire
de la commune de Puygouzon

T. DUFOUR

Le Maire
de la commune de Rouffiac

M. TREBOSC

Le Maire
de la commune de Saliès

J.F. ROCHEDREUX

Le Maire
de la commune de Saint-Juéry

D. DONNEZ

Le Maire
de la Commune de Terssac

Y. CHAPRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 juillet 2025

Date de la convocation: 04/07/2025

**Membres en
exercice : 16**

**Présents :
14**

**Votants:
16**

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Josiane GINESTET, Sophie FRERE représentée par Dominique BARBUTO

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Delphine DESHAIES-GALINIE

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Mise à disposition de toitures de bâtiments communaux pour l'installation de centrales photovoltaïques - DEL_2025_019

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la protection de l'environnement, la commune de Cunac souhaite s'engager dans une politique environnementale durable. À ce titre, il est envisagé d'implanter trois centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux suivants :

- le gymnase, pour une puissance installée de 100 kWc ;
- la mairie et la salle des fêtes, pour une puissance cumulée de 36 kWc ;
- le bâtiment ALSH, également pour une puissance de 36 kWc.

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif Oya Energies et Coop de Sò ont proposé à la commune de mettre à disposition ses toitures pour y installer et exploiter à leur charge ces équipements photovoltaïques.

Ces installations permettront de produire annuellement 203 MWh d'électricité décarbonée, contribuant ainsi à la promotion des énergies renouvelables tout en réduisant l'empreinte carbone de la collectivité.

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de reception de l'AR: 11/07/2025

081-218100741-DEL_2025_019-DE

A G E D I

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la procédure de manifestation spontanée d'intérêt, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public. Cette procédure permet, par une publication simple, de vérifier l'absence d'intérêts concurrents (article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Il est proposé :

- de donner un avis favorable aux manifestations spontanées d'intérêt exprimées par Oya Energies et Coop de Sò ;
- de publier un avis d'appel public à concurrence, afin de porter ces projets à la connaissance d'éventuels autres candidats intéressés ;
- de procéder, si nécessaire, à la sélection du porteur de projet ;
- et de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le ou les candidats retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- se prononce favorablement sur la mise à disposition des toitures communales ;
- accepte les manifestations spontanées d'intérêt formulées par Oya Energies et Coop de Sò ;
- autorise le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence ;
- charge le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents, notamment les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL
Par délégation
claude PAGÈS



La Secrétaire de séance
Delphine DESHAIES-GALINIÉ

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 11/07/2025
Publié ou notifié le 16/07/2025

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
081-218100741-DEL_2025_019-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 juillet 2025

Date de la convocation: 04/07/2025

**Membres en
exercice : 16**

**Présents :
14**

**Votants:
16**

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Josiane GINESTET, Sophie FRERE représentée par Dominique BARBUTO

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Delphine DESHAIES-GALINIE

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Chantier Loisirs Jeunes Eté 2025 - DEL_2025_020

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'initiative de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil Intergénérationnel, d'organiser un chantier loisirs jeunes cet été 2025. Il rappelle que c'est un dispositif soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord aux associations et aux collectivités locales.

"Ce chantier" est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 14 ans (né(e)s en 2011, 2012, 2013 et 2014, limité à 10 participants et sera encadré par un animateur.

Il comprend :

- la partie "chantier" de 5 jours, du 7 au 11 juillet 2025 de 9h à 16h et portera sur des actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire (intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable. "Le chantier" doit favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en oeuvre, et

- la partie "loisirs" le 29 août 2025, qui constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes.

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
081-218100741-DEL_2025_020-DE
A G E D I

Pour le financement du chantier loisirs jeunes, l'engagement financier de la CAF et de la MSA ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

Une participation doit être demandée aux familles pour le loisir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à 2 €uros par jeune inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce chantier loisirs jeunes et approuve la participation des familles à 2 €uros par jeune inscrit.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Par délégation
claude PAGÈS



La Secrétaire de séance,
Delphine DESHAIES-GALINIÉ

Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le 11/07/2025
Publié ou notifié le 16/07/2025

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de réception de l'AR: 11/07/2025
081-218100741-DEL_2025_020-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 juillet 2025

Date de la convocation: 04/07/2025

**Membres en
exercice : 16**

**Présents :
14**

**Votants:
16**

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Josiane GINESTET, Sophie FRERE représentée par Dominique BARBUTO

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Delphine DESHAIES-GALINIE

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Convention contribution financière municipale annuelle :
opérations "Maternelle au cinéma" et "Ecole et cinéma" Année
scolaire 2025-2026 - DEL_2025_021**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux :

- D'une part, la délibération n° DEL_2024_028 du 28 novembre 2024 portant sur les opérations "Ecole et Cinéma" et « Maternelle au cinéma » Année scolaire 2024-2025, et

- D'autre part, pour permettre aux enseignants de renouveler leur inscription à ces opérations d'actions culturelles et pédagogiques mises en place par les Ministères de l'Education nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Ces dispositifs sont proposés aux classes de l'école primaire, de la Grande Section de maternelle au CM2. Les classes assistent obligatoirement aux trois projections, réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire, dans la salle de cinéma la plus proche de leur école.

Depuis 2023-2024, les classes de Grande Section de maternelle sont vivement encouragées à s'adosser de préférence au

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
081-218100741-DEL_2025_021-DE
A G E D I

cinéma", dont le cadre proposé est spécifiquement adapté aux élèves de la Petite Section à la Grande Section par le nombre de séances en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

Les enseignants associés exploitent dans leur classe les films projetés avec les documents pédagogiques remis à cet effet, à disposition. Ils assistent aux séances de pré-visionnement proposées pour chacun des films. En fin d'année scolaire, les enseignants sont invités à participer à la réunion -bilan et à compléter une fiche d'évaluation individuelle de l'action "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma".

« Maternelle au cinéma » et « Ecole et Cinéma » se déroulent dans le Département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn, de la Direction Régionale de l'Action Culturelle Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des Communes et des Communautés de communes et vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème Art.

Pour mettre en place cette opération "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma", il y a lieu de signer une convention entre la Commune de Cunac et l'association Média-Tarn située au 1 rue de l'Ecole Normale à Albi, fixant la contribution financière municipale annuelle à 1 €uro par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma » et 1,50 €uros par élève inscrit et par an pour le dispositif "Ecole et cinéma" et les modalités de mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention bi-partite (Commune de Cunac et association Média-Tarn) relative à la contribution financière municipale annuelle pour les opérations "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma" pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Par délégation
claude PAGÈS



La Secrétaire de séance,
Delphine DESHAIES-GALINIÉ

Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le 11/07/2025
Publié ou notifié le 16/07/2025

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
081-218100741-DEL_2025_021-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 juillet 2025

Date de la convocation: 04/07/2025

**Membres en
exercice : 16**

**Présents :
14**

**Votants:
16**

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Josiane GINESTET, Sophie FRERE représentée par Dominique BARBUTO

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Delphine DESHAIES-GALINIE

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Cunac entre la ville et GRDF - DEL_2025_022

La commune de Cunac dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 4 mars 1999 pour une durée de 30 ans. La commune a rencontré GRDF le 26 juin 2025 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de reception de l'AR: 11/07/2025

081-218100741-DEL_2025_022-DE

A G E D I

activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
081-218100741-DEL_2025_022-DE
A G E D I

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1189 euros pour l'année 2025
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF mis à disposition des membres du Conseil municipal et des administrés et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Par délégation
claude PAGES



La Secrétaire de séance,
Delphine DESHAIES-GALINIÉ

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 11/07/2025
Publié ou notifié le 16/07/2025

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
081-218100741-DEL_2025_022-DE
A G E D I

